Comment utiliser ce guide

Toutes les fiches ont été réalisées selon le même gabarit pour permettre une utilisation plus rapide et intuitive du guide (voir pages suivantes).

Elles sont classées dans onze groupes différents nommés « groupes taxonomiques de référence ». Ces groupes n'ont pas été établis à partir du même niveau taxonomique, soit tous au niveau de l'ordre par exemple, mais à partir des groupes pouvant être dissociés les uns des autres de manière reconnaissable et plus pratique pour les utilisateurs. On les dissocie les uns des autres rapidement dans le guide grâce au bandeau coloré, en haut à droite de chaque fiche. La distinction des groupes se fait donc comme suit.

- Mammifères mysticètes
- Mammifères odontocètes
- Mammifères pinnipèdes
- Mammifères siréniens
- Reptiles
- Mollusques
- Crustacés
- Échinodermes
- Poissons
- Cnidaires
- Plantes

Il existe plusieurs démarches possibles pour utiliser ce guide :

- lorsque l'espèce recherchée est inconnue, regarder dans un premier temps les clés de détermination pour être en mesure de situer l'espèce *a minima* parmi les « groupes taxonomiques de référence » et ensuite se rendre directement dans les fiches du groupe sélectionné à l'aide du bandeau associé ;
- feuilleter directement les fiches de manière individuelle pour trouver l'espèce recherchée ou tout simplement pour se familiariser avec les espèces marines protégées potentiellement présentes dans l'aire de compétence de l'agent.

La structuration des fiches est décrite ci-après.

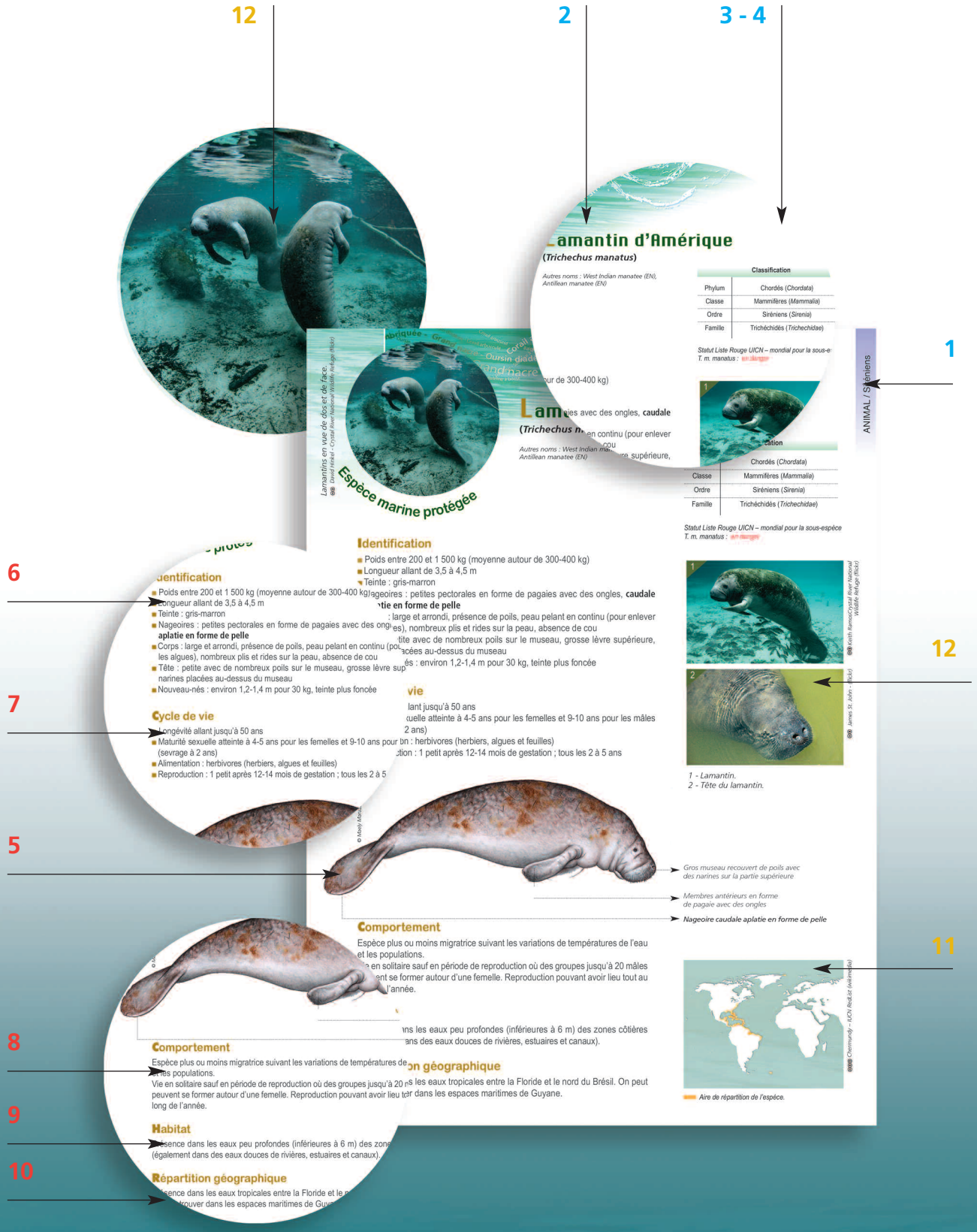
12
2
3 - 4
1
6
7
5
8
9
10
11
12
Lamantin d'Amérique
(Trichechus manatus)
Espèce marine protégée
Identification
Cycle de vie
Comportement
Habitat
Répartition géographique
Classification
Phylum
Classe
Ordre
Famille
Chordés (Chordata)
Mammifères (Mammalia)
Siréniens (Sirenia)
Trichéchidés (Trichechidae)
ANIMAL / Sréniens
Gros museau recouvert de poils avec des narines sur la partie supérieure
Membres antérieurs en forme de pagaie avec des ongles
Nageoire caudale aplatie en forme de pelle
Aire de répartition de l'espèce.
1 - Lamantin.
2 - Tête du lamantin.

Page 1 des fiches

Partie haute, à droite

1 - Bandeau indiquant le « groupe taxonomique de référence » auquel appartient l'espèce de la fiche.

2 - Le titre de chaque fiche correspond au nom vernaculaire de l'espèce suivi du nom scientifique entre parenthèses, puis d'autres noms éventuels en français qui sont donnés moins couramment à l'espèce, ainsi que ses noms en anglais.

3 - Tableau synthétique indiquant la classification taxonomique de l'espèce. On y retrouvera seulement quatre niveaux taxonomiques : le phylum des Chordés, la classe, l'ordre et la famille. Les taxons sont indiqués d'abord par leur nom vernaculaire en français puis par leur nom scientifique entre parenthèses.

4 - Statut de l'espèce selon le dernier recensement fait pour la liste rouge de l'UICN qui indique le niveau de menace pesant sur l'espèce. La date des recensements n'est pas la même suivant les espèces et les régions, et le statut de l'espèce pouvant évoluer entre la rédaction du guide et sa consultation, il peut être utile de le vérifier directement sur le site http://www.iucnredlist.org/ lors de la consultation de la fiche. Ce statut n'étant pas pour le moment reconnu juridiquement, il est indiqué ici à titre informatif.

Partie gauche

Cette partie est consacrée aux informations écologiques de l'espèce. Elle est compartimentée en six sous-parties.

5 - Au centre de la fiche se trouve un dessin naturaliste légendé qui indique les éléments caractéristiques permettant d'identifier l'espèce.

6 - Identification de l'espèce. Cette rubrique donne les éléments physionomiques permettant la reconnaissance de l'espèce, tels que le poids, la taille et la teinte de la peau, de la fourrure ou des écailles. Y sont également décrits, lorsque les connaissances le permettent, le corps, les nageoires, la tête, les nouveau-nés, ainsi que selon les espèces les dents ou les fanons.
Dans le cas où l'espèce appartiendrait aux pinnipèdes, les dents seront indiquées par leur formule dentaire.
Formule dentaire des pinnipèdes (nombres par demi-mâchoire) :

I .../... C .../... PC .../...

Nombre de dents sur la demi-mâchoire inférieure

Nombre de dents sur la demi-mâchoire supérieure

I = incisives
C = canines
PC = pré-canines

7 - Cycle de vie. Cette rubrique indique une estimation de la longévité de l'espèce, ainsi que quelques éléments sur sa maturité sexuelle (âge et/ou taille à laquelle elle a lieu), son alimentation (proies ou ressources privilégiées) et sa reproduction (nombre de descendants par ponte ou portée, durée entre deux reproductions…).

8 - Comportement. Cette rubrique donne quelques éléments permettant d'aider à l'identification de l'espèce à distance notamment (comme description du souffle chez les mysticètes, vie en groupe ou solitaire…). Dans cette partie est également indiqué le comportement migratoire de l'espèce.

9 - Habitat. Rubrique caractérisant les types d'habitats privilégiés par l'espèce (comme costale ou pélagique).

10 - Répartition géographique. Cette dernière rubrique indique la zone géographique de répartition de l'espèce, soit par exemple les régions tropicales, avec quand cela est connu les longitudes au sein desquelles cette zone est comprise. Les espaces maritimes français où l'espèce peut se trouver y sont également précisés. Cette rubrique est exceptionnellement reportée en page 2 de la fiche quand la place est insuffisante.

Partie droite et médaillon en haut, à gauche

11 - Carte indiquant la répartition géographique de l'espèce. Elle complète les indications données dans la rubrique « Répartition géographique » à sa gauche (10)

12 - Photos de l'espèce pour aider l'identification de manière visuelle. Les légendes des photos sont regroupées sous la dernière photo.

1

2

3

Réglementation

Interdictions

- Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :
  - destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnel incluant les prélèvements biologiques ;
  - perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
  - destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;
  - détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel :
    - du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995,
    - du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE).

Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Autres infractions : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de deux ans d'emprisonnement et 150 000 €
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les coeurs de parc
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national, art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A.

Niveau international :

- convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 – annexes I et II (concerne seulement les populations entre le Honduras et le Panama) ;
- protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe II ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe I.

Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s.
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14
- arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national, art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A.

Niveau international :

- convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 – annexes I et II (concerne seulement les populations entre le Honduras et le Panama) ;

Références

- INPN. Accessed September 14, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/821122
- Edwards (H.) 2000. "*Trichechus manatus*" (Online), Animal Diversity Web. Accessed September 15, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Trichechus_manatus/
- Arkive. Accessed September 15, 2017 at http://www.arkive.org/west-indian-manatee/trichechus-manatus/
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) "West Indian manatee (*Trichechus manatus*)". Marine Mammal Species Identification Portal. Accessed September 15, 2017 at http://species-identification.org/species.php?species_group=marinemammalsorten
- Magnin (H.), « *Trichechus manatus Linnaeus*, 1758 », Atlas des mammifères sauvages de France, 2017 at
- Jaboulay (A.), Sittler (A-P.) & Escoubet (P.), in : DORIS, 21/05/2016 : *Trichechus manatus* Linnaeus, 1758 - Lamantin des Caraïbes, 2017 at http://doris.ffessm.fr/Especes/Trichechus-manatus-Lamantin-des-Caraibes-265

Crédits photographiques

photothèque de l'ancienne Agence des aires marines protégées
https://commons.wikimedia.org/
https://www.flickr.com/
https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/
https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Page 2 des fiches

1 - Liste des interdictions, exceptions éventuelles, régime de dérogation et sanctions applicables.

2 - Référence des textes à l'échelle nationale (principaux articles du code de l'environnement et arrêtés de protection), à l'échelle de l'Union européenne et internationale.

3 - Cadre détaillant la webographie et bibliographie dont sont issues les informations des fiches et les photos.